



## **AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES DE TAXIS-ADAPTÉS**

Aéroports de Montréal («ADM») désire octroyer douze (12) Permis d'Aéroport « Taxis Adaptés », pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'«Aéroport»), d'une durée de cinq (5) ans chacun (du 22 février 2006 au 21 février 2011) et invite tous les propriétaires de taxis à soumettre leur candidature, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes.

### **1) Conditions d'éligibilité (collectivement les « Conditions ») :**

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Détenir un permis de transport par taxi en vigueur, émis par la Commission des Transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal.
- Avoir remis son formulaire d'inscription dûment rempli au bureau d'ADM, local 327, situé à l'aérogare de l'Aéroport (ouvert de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30) **au plus tard le mercredi 18 janvier 2006 à 15h30**. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le mercredi 18 janvier 2006 à 15h30, et ce pour quelque motif que ce soit. Les candidats intéressés à poser leur candidature peuvent se procurer un formulaire d'inscription ainsi que les « Conditions Particulières » **(Conditions Particulières Applicables aux Permis d'Aéroport Taxi adapté en vigueur du 22 février 2006 au 21 février 2011)** qui l'accompagnent auprès d'ADM à compter du 9 janvier 2006 à la guérite de contrôle du bassin des véhicules commerciaux à l'Aéroport (ouvert du lundi au dimanche de 6h30 à 1h30);
- Le candidat ne peut et ne doit soumettre qu'une seule candidature (maximum de 1 permis par propriétaire de taxis);
- Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM;
- Le candidat doit répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités plus amplement détaillés dans les "Conditions Particulières" mentionnées ci-dessus et disponibles avec le formulaire d'inscription.

### **2) Frais d'inscription :**

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer à ADM des frais d'inscription de dix dollars (10,00\$). Ces frais sont payables en argent comptant ou par carte de crédit lors de la remise du formulaire d'inscription.

### **3) Sélection :**

- Vers la fin janvier 2006, ADM procédera à un tirage au sort parmi tous les formulaires d'inscription dûment complétés afin d'établir un ordre séquentiel de candidats. Suite à ce tirage, ADM évaluera les candidatures selon les Conditions indiquées au paragraphe 1 du présent avis. Une fois l'évaluation terminée, ADM procédera à l'émission des Permis d'Aéroport « Taxis Adaptés ». Les douze (12) Permis d'Aéroport «Taxis Adaptés» seront émis de la manière suivante : Agglomération A.05 : deux (2) Permis; Agglomération A.11 : huit (8) Permis; et Agglomération A.12 : deux (2) Permis; et ce, chacun pour la période du 22 février 2006 au 21 février 2011, le tout sans option de renouvellement et selon les termes et conditions prévus aux présentes.

### **4) Réserves :**

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- disqualifier un candidat dans le cas où le formulaire d'inscription ne contient pas l'information nécessaire pour permettre une évaluation satisfaisante dudit candidat;
- vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour;
- octroyer moins de douze (12) Permis d'Aéroport «Taxis Adaptés»;
- annuler le présent avis public à son entière et absolue discrétion, sans l'octroi de quelque permis, ni compensation ou indemnité de quelque nature;
- rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet d'un formulaire d'inscription.